

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-023 – 27 février 2023

Finances Locales

Divers

Quorum :

7

Présents :

9 (délibération n° 23-020)
9 (délibérations n° 23-021 à 23-023)

Pouvoirs :

2 (délibération n° 23-020)
3 (délibérations n° 23-021 à 23-023)

Votants :

11 (délibération n° 23-020)
12 (délibérations n° 23-021 à 23-023)

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023) - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - François CHARMETEAU (à la délibération n°23-020) - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE - Nadine JOUAULT (à la délibération n°23-020) - François CHARMETEAU (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023) - Cécile FRANCOIS - Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT - François CHARMETEAU à Pascale THEZE (de la délibération n°23-021 à la délibération n°23-023)

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EHPAD – Adhésion à la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'établissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA)

La F.N.A.D.E.P.A. est une association qui :

- est consultée par l'Etat sur toutes les questions relatives aux personnes âgées en établissement,
- organise des réunions d'information et de travail,
- diffuse de la documentation en particulier réglementaire,
- organise des formations destinées aux directeurs et au personnel des établissements.

Considérant l'intérêt de cette association pour l'EHPAD,

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion à la F.N.A.D.E.P.A., moyennant un coût par place fixé à 10,50€ pour 2023 soit un total de 703,50 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/03/2023

-Publication en ligne le 06/03/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230227-CCAS23_023-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>